AVIS PUBLIC

Ville-Marie
Montréal

JOURNÉE D'ENREGISTREMENT
POUR LES PERSONNES HABILES À VOTERAYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DES ZONES 0074, 0092 et 0320
391, rue Saint-Paul Ouest
PROJET PARTICULIER RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE 13 ÉTAGES À DES FINS RÉSIDENTIELLES

1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE D'UNE RÉSOLUTION AUTORISANT UN PROJET PARTICULIER

Lors de sa séance du 10 décembre 2019, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA19 240563 autorisant la construction d'un bâtiment de 13 étages à des fins résidentielles, sur un terrain situé au 391, rue Saint-Paul Ouest, et ce, en dérogation aux articles 10 et 43 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relatifs, entre autres, à la hauteur maximale en mètre et à la densité maximale - pp 413 (dossier 1190607008).;

Cette résolution comportant une disposition susceptible d'approbation référendaire, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones 0074, 0092 et 0320 peuvent demander qu'elle fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature dans un registre; elles devront alors faire la preuve de leur identité en présentant leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire ou leur passeport canadien.

2. OUVERTURE DU REGISTRE

Ce registre sera accessible le 22 janvier 2020, de 9 h à 19 h, à la salle du conseil situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée (station de métro Berri-UQÀM).

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 179 et, si ce nombre n'est pas atteint, la résolution sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé sur place à la fin de celle-ci.

3. DESCRIPTION DU TERRITOIRE VISÉ

Le territoire visé est constitué des zones visées 0074 et 0092, et de la zone contigüe 0320; il peut être représenté comme suit :

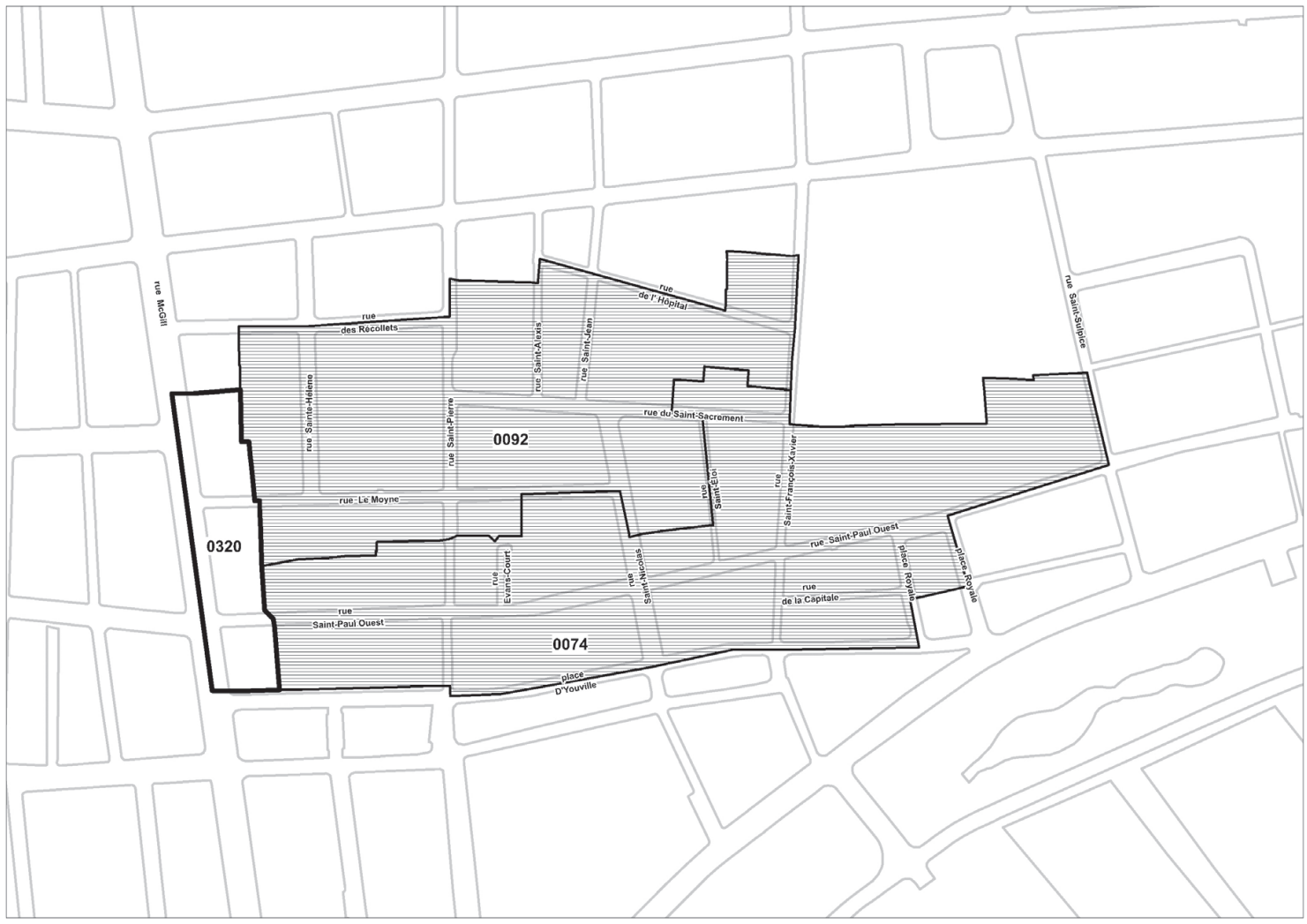

Localisation	Dossier: 1190607008	Date: 6 janvier 2020

Zone(s) visée(s) — Zones contiguës — Limite arrondissement de Ville-Marie — Ville-Marie Montréal

4. PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE ET DE SIGNER LE REGISTRE

- Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui, le 10 décembre 2019, remplit les conditions suivantes :
  - être domiciliée dans le territoire visé;
  - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou
- tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui, le 10 décembre 2019, remplit la condition suivante :
  - être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans le territoire visé; ou
- tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui, le 10 décembre 2019, remplit les conditions suivantes :
  - être, depuis au moins 12 mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans le territoire visé;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui ayant le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant; la procuration doit avoir été produite avant ou être produite lors de la signature du registre.

S'il s'agit d'une personne physique, elle doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

S'il s'agit d'une personne morale, elle doit avoir :

- désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 10 décembre 2019, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- produit avant ou produire, lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

5. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS

Les documents pertinents (dossier 1190607008) peuvent être consultés, de 8 h 30 à 16 h 30, aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM.

Fait à Montréal, le 11 janvier 2020

La secrétaire d'arrondissement,
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie